

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

EST DONNÉ PAR LA PRÉSENTE par le soussigné, monsieur Stéphane LaBarre, Directeur général de la susdite Municipalité, qu'il y aura séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, 15 septembre 2023 à 18 h 30 à l'église ; 1845, chemin du Village à Saint-Adolphe-d'Howard.

Au cours de cette séance, le Conseil doit statuer sur les demandes suivantes :

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
NO 2023-0117**

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ :

3591, MONTÉE D'ARGENTEUIL
LOT 2 828 038

NATURE ET EFFETS :

La demande de dérogation mineure no 2023-0117 vise à régulariser la position de la résidence à une distance de 5,75 mètres de la ligne latérale gauche, 3591, montée d'Argenteuil, lot 2 828 038 ;

La grille des usages et des normes de la zone H-065 du règlement de zonage no 634 prescrit : « *une marge latérale d'au moins 6 mètres* ».

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
NO 2023-0118**

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ :

3882, CHEMIN D'ARGENTEUIL
LOT 2 827 788

NATURE ET EFFETS :

La demande de dérogation mineure no 2023-0118 vise à régulariser la position de la résidence à une distance de 3,92 mètres de la ligne latérale gauche et à une distance de 5,57 mètres de la ligne latérale droite, 3882, montée d'Argenteuil, lot 2 827 788 ;

La grille des usages et des normes de la zone H-065 du règlement de zonage no 634 prescrit : « *une marge latérale d'au moins 6 mètres* ».

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
NO 2023-0119**

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ :

1280, CHEMIN DU TOUR-DU-LAC
LOT 5 633 786

NATURE ET EFFETS :

La demande de dérogation mineure no 2023-0119 vise à permettre d'une part, un agrandissement de la résidence à une distance d'au moins 4,14 mètres de la ligne latérale droite ; et d'autre part, permettre l'ajout d'une galerie à une distance d'au moins 3,10 mètres de la ligne latérale droite, 1280, chemin du Tour-du-Lac, lot 5 633 786 ;

La grille des usages et des normes de la zone H-025 du règlement de zonage no 634 prescrit : « *une marge latérale d'au moins 6 mètres* de plus, l'article 112 de ce même règlement prescrit : « *un empiètement d'une galerie d'au plus de 2 mètres dans une marge latérale* ».

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
NO 2023-0124**

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ :

3399, MONTÉE D'ARGENTEUIL
LOT 2 826 890

NATURE ET EFFETS :

La demande de dérogation mineure no 2023-0124 vise d'une part, à régulariser la position de la résidence à des distances respectives de 2,1 mètres et de 6,6 mètres de la ligne avant et d'autre part, vise à régulariser la position de la remise à une distance de 3,8 mètres de la ligne avant et celle de la véranda à une distance de 6 mètres de la ligne avant, 3399, montée d'Argenteuil, lot 2 826 890 ;

La grille des usages et des normes de la zone H-065 du règlement de zonage no 634 prescrit : « *une marge avant d'au moins 7,5 mètres* ».

Tout intéressé pourra se faire entendre lors de la séance du conseil municipal relativement à ces demandes.

DONNÉ à Saint-Adolphe-d'Howard, ce 18 août 2023



Stéphane LaBarre
Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

(Cet avis doit être publié au moins quinze jours avant la séance du Conseil)

Je, soussigné, monsieur Stéphane LaBarre, Directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie aux endroits désignés par le conseil municipal, soit à l'hôtel de ville, à l'église et sur le site internet de la Municipalité (www.stadolphedhoward.qc.ca), le 18 août 2023 entre 8 h 30 et 16 h 30.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat,
Ce 18 août 2023



Stéphane LaBarre
Directeur général